

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le mardi 16 mai 2026 à 19 h 00 à l’hôtel de ville situé au 1, rue de l’Église Sud, Lacolle.

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Monsieur Patrice Deneault, poste no 1 Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 2
Madame Suzanne Lacroix, poste no 3 Madame Nancy Sorel, poste no 4
Monsieur David Arseneault, poste no 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Absent : Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier

Sont également présents :

Madame Geneviève Cusson, directrice adjointe générale

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

1. PRÉSENCE DU CONSEIL

2026-06-142

Ouverture de la séance extraordinaire

Il est proposé par le conseiller, monsieur Martin Farrar-Deguire et appuyé par la conseillère, madame Suzanne Lacroix

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2026-06-143

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

1	Présence des membres du Conseil
2	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.1	Ouverture de la séance ordinaire du 16 juin 2026
3	ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
4	ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX
4.2	
5	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
6	ADMINISTRATION /FINANCES
6.1	Demande de PPCMOI 2026-0255
7	RESSOURCES HUMAINES
7.1	
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS
8.1	
9	TRAVAUX PUBLICS
10	HYGIÈNE DU MILIEU
10.1	
11	URBANISME
12	LOISIRS
13	CORRESPONDANCE / INFORMATION

13.1	
14	VARIA
15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)
16	CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À :

Jacques Lemaistre-Caron, maire
Geneviève Cusson, directrice adjointe générale

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel
ET RÉSOLU :

D’adopter l’ordre du jour de l’assemblée du conseil municipal du 16 juin 2026, tel que livré aux membres du conseil.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS
Aucune question

ADMINISTRATION / FINANCES

2026-06-144 DEMANDE DE PPCMOI 2026-0255 « 2^e projet »

ATTENDUE QU’UNE demande de Plan projet de construction, de modification ou d’occupation d’immeuble (PPCMOI) visant l’ajout d’une usine de béton et d’un centre de récupération de matériaux secs ainsi que les constructions et ouvrages accessoires qui leur sont associés, tel que l’agrandissement du bureau, du garage et de bassins de décantation, le tout situé sur le lot 4 937 808 a été soumis au service d’urbanisme de la Municipalité de Lacolle en date du 11 novembre 2025;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d’urbanisme (CCU) et a analysé la demande en fonction des critères prescrits au règlement 2022-0223 relatif aux Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le Conseil municipal à adopté lors de la séance du mardi 12 mai 2026 un avis de motion relatif au projet de résolution PPCMOI 2026-0255 via la résolution no 2026-05-106;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté en date de la séance ordinaire du 12 mai 2026 le premier projet de résolution PPCMOI 2026-0255 via la résolution no 2026-05-107;

ATTENDU QU’un avis public annonçant la tenue d’une assemblée de consultation portant sur l’adoption du projet de résolution PPCMOI no 2026-0255 a été publié en date du 28 mai 2026;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée de consultation publique portant sur premier projet de résolution PPCMOI 2026-0255 en date du mardi 9 juin 2026 à 18h00 à la salle du conseil de l’hôtel de ville de la Municipalité de Lacolle;

ATTENDU QUE durant cette séance, le projet PPCMOI no 2026-0255 a été expliqué ainsi que les procédures de modifications règlementaires et qu’une période de questions a permis à toutes les personnes présentes d’émettre leur opinion, commentaires, position et questions à ce sujet;

ATTENDU QUE le conseil municipal, suite à la consultation, a retiré de l'ordre du jour le point 11.3 de la séance ordinaire du 9 juin 2026 visant l'adoption avec modification du deuxième projet de résolution PPCMOI no 2026-0255 afin de considérer l'ensemble des demandes, des inquiétudes, des préoccupations, questionnement et opposition transmise à l'intention du conseil relatif audit projet ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de tous les commentaires, questions, préoccupations reçus jusqu'à présent relatifs au projet de PPCMOI 206-0255;

ATTENDU QUE le dépôt de cette demande a suscité une inquiétude importante au sein de la population, notamment en ce qui concerne, entre autres, les impacts environnementaux, la circulation, le bruit, la cohabitation des usages, la valeur foncière, la sécurité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a la responsabilité d'assurer un développement harmonieux du territoire, respectueux du milieu de vie et des attentes de la communauté ;

ATTENDU QUE le processus de PPCMOI, bien qu'il permette une certaine flexibilité réglementaire, doit être utilisé de manière exceptionnelle et seulement lorsque l'acceptabilité sociale est raisonnablement démontrée ;

ATTENDU QUE les commentaires recueillis, tant lors de la consultation publique du 9 juin 2026 que par les communications reçues, démontrent une **absence d'adhésion citoyenne** au projet et un niveau de préoccupation incompatible avec la poursuite du processus ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il n'est pas dans l'intérêt public de poursuivre les démarches entourant cette demande de PPCMOI;

IL EST PROPOSÉ PAR : les conseillers

Poste no 1 : non	Poste no 4: non
Poste no 2 : non	poste no 5 : non
Poste no 3 : non	poste no 6 : non

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Lacolle **abandonne les procédures** relatives à la demande de PPCMOI 2026-0255 et qu'aucune autre démarche ne soit entreprise relativement à cette demande;

QUE les conseillers appuient la décision prise de l'abandon des procédures relatives à la demande de PPCMOI 2026-0255.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- **Pourquoi une 2^e usines**
- **Question sur Carrière Grégoire**
- **La transparence pour le PPCMOI**
- **CPTAQ et Ministère de l'Environnement (Grégoire) autorisations**
- **Béton enfoui**
- **Citoyen a reçu un document modifié**
- **Lettre reçue et une modifiée**
- **Avis reçu avec adresse différente**
- **Pourquoi reçu la convocation adresse Hôtel de ville et la suivante au Centre Léodore-Ryan**

- Avis des citoyens qui est important
- Compagnie de Dunasso, installation de détecteur de poussière
- Que la compagnie va respecter le refus pour leur projet
- Courriels envoyés aux avocats pour vérification de l'originale et un illégale a circulé
- Sondage sur la compagnie (réponse : nous devons suivre les étapes)
- Pourquoi vous l'avez refusé leur demande de béton
- Une interdiction de camions de la Montée Guay jusqu'à la 221
- Question sur la route (vitesse, accidents) 221 et Montée Guay
- S'il y a une nouvelle demande de Dunasso doit on la traiter
- Est-ce qu'il y a une manière de s'assurer que la conformité soit respectée
- Question sur le fait que le conseil doit se pencher sur un projet qui est inquiétant pour les citoyens
- Pourrait-on rencontrer notre parrain et régler une fois pour toute la question de la vitesse sur la 221
- Demande que la Montée Guay soit circulation locale seulement

7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2026-06-145

À 19h47 le point 6.1 « **DEMANDE DE PPCMOI 2026-0255** » de l'ordre du jour ayant été épuisé, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

Prochaine séance ordinaire le 14 juillet 2026

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier